canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2026 **RC-26_MOT_10**
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Marc Vuilleumier et consorts - Pour l'automaticité des subsides à l'assurance maladie

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la santé publique s'est réunie le 12 juin 2026 pour examiner la motion Marc Vuilleumier et consorts intitulée « Pour l'automaticité des subsides à l'assurance-maladie ».

La minorité de la commission est composée de Mmes Sandra Pasquier, Rebecca Joly, Valérie Zonca (en remplacement de Sylvie Podio), de MM. Marc Vuilleumier, Sébastien Kessler, ainsi que de la soussignée.

Les commissaires favorables à la prise en considération de la motion présentent le présent rapport de minorité afin d'exposer les raisons pour lesquelles ils·elles estiment nécessaire de faire évoluer le système d'octroi des subsides à l'assurance-maladie dans le canton de Vaud.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le motionnaire demande au Conseil d'État d'étudier la faisabilité de l'automaticité des subsides à l'assurance-maladie et de mettre en place une politique allant dans ce sens. Il souhaite un changement de paradigme dans l'accès aux prestations, en s'appuyant davantage sur les données dont dispose déjà l'administration fiscale, avec l'accord des personnes concernées.

Selon les données présentées en commission et issues du rapport social de la DGCS, le non-recours concernerait environ 25 % des ayants droit aux subsides à l'assurance-maladie, 30 % des ayants droit au revenu d'insertion, 23 % des ayants droit aux prestations complémentaires et 22 % des ayants droit aux prestations complémentaires pour familles. Les causes évoquées sont notamment la méconnaissance des droits, la complexité des démarches, la difficulté à réunir des justificatifs, le renoncement en cours de procédure et la crainte de constituer une charge pour la collectivité.

Le Conseil d'État exprime des réserves quant à une automaticité intégrale sans vérification, compte tenu des situations particulières, des variations de revenus et de composition des ménages, de la protection des données et des obligations de contrôle. Il souligne aussi les adaptations à venir avec l'imposition individuelle, qui nécessitera de revoir les modalités de détermination du revenu des ménages.

Les échanges ont mis en évidence plusieurs modèles cantonaux. À Genève, l'octroi repose largement sur les données fiscales, mais comporte de nombreuses exceptions et des demandes individuelles. À Neuchâtel, l'administration identifie sur la base de la taxation les personnes potentiellement éligibles, leur adresse une proposition et leur demande de confirmer leur situation en répondant à quelques questions. Cette forme de semi-automaticité maintient une intervention de la personne concernée tout en réduisant la charge de la démarche initiale.

Les commissaires opposé·e·s à la motion ont notamment invoqué la complexité des contrôles, les changements de situation en cours d'année, les risques liés à la protection des données et à la responsabilité de l'État, ainsi que leur préférence pour une simplification du système actuel. La question de transformer la motion en postulat a été discutée ; le motionnaire s'est montré ouvert à l'examen d'un compromis inspiré du modèle neuchâtelois, mais a finalement maintenu sa motion.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité considère tout d'abord que l'ampleur du non-recours justifie à elle seule un examen sérieux de l'évolution du système vaudois. Le droit à une prestation sociale ne devrait pas dépendre de la capacité d'une personne à comprendre le fonctionnement de l'administration ou à remplir des formulaires complexes. Les chiffres évoqués en commission doivent interpeller : les prestations prévues par le législateur ne remplissent pleinement leur fonction que si leurs destinataires peuvent y accéder.

Cette difficulté concerne notamment les personnes âgées ou isolées, les personnes maîtrisant mal le français, celles qui traversent une maladie, un deuil ou une période de difficultés financières, ainsi que les ménages dont la situation personnelle complique les démarches administratives. Certaines personnes ignorent leurs droits ; d'autres renoncent face aux justificatifs demandés ou abandonnent la procédure. La minorité estime que ces obstacles ne doivent pas priver les personnes concernées d'un soutien auquel elles pourraient prétendre.

La minorité distingue par ailleurs l'amélioration du traitement des demandes déjà déposées de l'accès effectif aux droits pour les personnes qui ne sollicitent aucune prestation. Les progrès informatiques de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) sont utiles, mais un système capable de traiter rapidement les dossiers existants ne résout pas, à lui seul, la problématique du non-recours. L'enjeu est de passer d'une logique dans laquelle l'ayant droit doit trouver la prestation à une logique dans laquelle l'administration facilite activement l'accès aux droits qu'elle est chargée d'appliquer.

Les difficultés techniques exposées en commission ne justifient pas, selon la minorité, le statu quo. La motion demande précisément d'étudier la faisabilité de l'automaticité et les modalités concrètes de sa mise en œuvre. Elle ne suppose pas nécessairement qu'une machine attribue des prestations sans contrôle. Le modèle neuchâtelois offre une piste de compromis : l'administration identifie les personnes potentiellement éligibles, leur soumet une proposition et leur demande de confirmer leur situation. Une telle solution permettrait de concilier simplification des démarches, responsabilité individuelle et protection des données.

La minorité estime également qu'une meilleure utilisation des informations déjà détenues par les services publics mérite d'être examinée. Dans une logique de simplification administrative et selon le principe « once only », il paraît pertinent d'éviter que les citoyennes et citoyens doivent transmettre plusieurs fois des informations dont l'administration dispose déjà, dans le respect des bases légales et de la protection des données. Cette évolution pourrait aussi limiter certaines tâches administratives répétitives.

S'agissant du coût, la DGCS a évoqué à titre strictement indicatif une hypothèse de quelque 19 millions de francs par an si 80'000 ayants droit supplémentaires obtenaient en moyenne 20 francs par mois. Cette estimation, présentée sous d'importantes réserves, ne constitue ni une prévision ni un engagement du service. Pour la minorité, l'évaluation des conséquences financières doit être menée avec rigueur, mais l'absence de demande d'une prestation ne saurait être considérée comme un objectif implicite d'économie publique.

Enfin, l'introduction future de l'imposition individuelle impliquera de toute manière de revoir certains mécanismes de calcul et de vérification des subsides. La minorité estime opportun de saisir cette occasion pour examiner simultanément la simplification du dispositif et les moyens d'en améliorer l'accès. Elle relève que le motionnaire s'est dit ouvert à une solution intermédiaire, tout en maintenant sa demande d'une véritable évolution de la politique d'octroi.

4. CONCLUSION

La minorité estime qu'une politique sociale moderne ne doit pas seulement définir des droits : elle doit en garantir autant que possible l'accès effectif. Alors qu'une part importante des personnes potentiellement éligibles aux subsides à l'assurance-maladie n'en bénéficie pas, le maintien du seul système actuel ne constitue pas une réponse suffisante.

Les expériences d'autres cantons montrent qu'il existe différentes formes d'automatisation ou de semi-automatisation permettant de concilier simplification des démarches, protection des données, responsabilité des bénéficiaires et contrôles administratifs. La motion offre précisément au Conseil d'État la possibilité d'étudier ces options et de proposer un dispositif adapté aux spécificités vaudoises, dans un contexte où l'imposition individuelle nécessitera déjà d'importantes adaptations.

Créer un droit sans veiller à ce qu'il soit effectivement accessible revient à laisser de côté celles et ceux qui rencontrent le plus de difficultés à le faire valoir. Pour la minorité, la complexité administrative ne doit pas constituer un obstacle à l'exercice d'un droit social.

Pour ces raisons, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion 26_MOT_10 et de la renvoyer au Conseil d'État.

Suchy, le 17 novembre 2026

La rapporteuse :
Géraldine Dubuis